



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 février 2020 (18h00)**

**Salle Etable - La Lombardière - DAVEZIEUX**

Membres titulaires	:	57
En exercice	:	57
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	48
Convocation et affichage	:	14/02/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Edith MANTELIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Aurélia GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORQUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Michel CHAPPAT.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Aïda BOYER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Alain GEBELIN (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Alain CRESCINI), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Olivier DE LAGARDE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Benoit GAUTHIER, Vincent MAYOT, Alain THOMAS, Armand VALLET.

<b>CC-2020-59 - DÉVELOPPEMENT HUMAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2020/2022 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RECIPROQUES RENFORCES</b>	<small>REÇU À LA Sous-préfecture DE TOURNON SUR RHÔNE LE</small> <b>02 MARS 2020</b> <i>Rapporteur : Monsieur Simon PLENET</i>
--	--

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville avait été défini : le contrat de ville.

Ce contrat unique, établi dans un processus de co-construction avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les habitants, définit les priorités et les engagements des signataires en vue de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le territoire pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Il permet de favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires et constitue le cadre de référence des programmations annuelles (appels à projets du contrat de ville).

Le contrat de ville repose sur quatre piliers :

- 1. COHESION SOCIALE** : Réussite éducative, Lien social et Lutte contre la précarité, Tranquillité publique et Accès aux droits, Culture et Sport
- 2. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

3. DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
  4. VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE
- et trois axes transversaux :
1. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
  2. EGALITE FEMMES/ HOMMES
  3. JEUNESSE

Chaque territoire, en fonction de ses problématiques et de ses ressources, décline des objectifs stratégiques prioritaires.

La réforme de la Politique de la ville avait également redéfini les quartiers prioritaires, dans le but de traiter en priorité les concentrations de grande pauvreté urbaine. Pour le territoire d'Annonay Rhône Agglo, un quartier a ainsi été reconnu comme étant prioritaire : Les Hauts de ville. Ce quartier s'étend de Lapras au Cœur de ville historique en passant par le Zodiaque.

Le Contrat de ville de l'Agglomération d'Annonay (aujourd'hui Annonay Rhône Agglo) a été signé le 17 juillet 2015.

Les contrats de ville 2015/2020 ont été prorogés par la loi de finances jusqu'au 31 décembre 2022. Les Protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PERR), qui en découlent, permettent aux cosignataires de formuler leurs engagements pour la période de prolongation des contrats.

Afin de proroger le cadre de référence de l'action publique locale en faveur du quartier prioritaire Les Hauts de ville pour la période 2020/2022, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de PERR du Contrat de ville annexé à la présente délibération.

VU le projet de Protocole d'engagements renforcés et réciproques ci-annexé,

#### DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVER les termes du Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022 du Contrat de ville à intervenir entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'ensemble des signataires qui ont fait part de leurs engagements pour la prorogation du contrat,

AUTORISER Monsieur le Président, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ledit protocole dont le projet est annexé à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/03/20  
 Affiché le : 02/03/20  
 Transmis en sous-préfecture le : 02/03/20



CONTRAT DE VILLE  
ANNONAY RHÔNE AGGLO  
QUARTIER PRIORITAIRE  
LES HAUTS DE VILLE

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS  
RENFORCES ET RECIPROQUES**

**2020/2022**

**SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE**  
2, rue de l'Hôtel de ville - BP 133  
07104 ANNONAY Cedex  
Tél. : 04.75.69.32.55  
Fax : 04.75.69.32.75  
[politique-ville@annonay.fr](mailto:politique-ville@annonay.fr)  
[veronique.mourlevat@annonay.fr](mailto:veronique.mourlevat@annonay.fr)

## SOMMAIRE

---

<b>I/ Le cadre réglementaire.....</b>	<b>P 3</b>
1. Le Contrat de ville 2015/2020.....	P 3
2. Le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville.....	P 4
3. Les partenaires du Contrat de ville.....	P 5
4. Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022.....	P 6
- Modalités de rédaction du PERR	
- Modalités de mise en œuvre du PERR	
- Dynamique pour une gouvernance et une ingénierie partenariales	
<b>II/ Les contributions des signataires pour la période 2020/2022.....</b>	<b>P 8</b>
1. L'État.....	P 8
2. La Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo.....	P 9
3. La Caisse d'allocations familiales.....	P 11
4. Le Conseil départemental de l'Ardèche.....	P 12
5. Le Conseil départemental de l'accès aux droits 07.....	P 12
6. La Caisse primaire d'assurance maladie.....	P 14
7. L'Agence régionale de santé.....	P 15
8. La Direction régionale des Affaires culturelles .....	P 16
9. Ardèche Habitat.....	P 17
10. Alliade Habitat.....	P 17
<b>III/ Signatures.....</b>	<b>P 18</b>

## I/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

### 1. LE CONTRAT DE VILLE 2015/2020

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville.

Un Contrat de ville est un contrat unique établi dans un processus de co-construction avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les habitants qui :

- définit les priorités et les engagements des signataires en vue de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le territoire pour améliorer les conditions de vie des habitants ;
- permet de favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- constitue le cadre de référence des programmations annuelles (appels à projets du contrat de ville).

Le contrat repose sur quatre piliers :

#### **1. COHESION SOCIALE**

Réussite éducative, Lien social et Lutte contre la précarité,  
Tranquillité publique et Accès aux droits, Culture et Sport

#### **2. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

#### **3. DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

#### **4. VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE**

... et trois axes transversaux :

#### **1. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

#### **2. EGALITE FEMMES/ HOMMES**

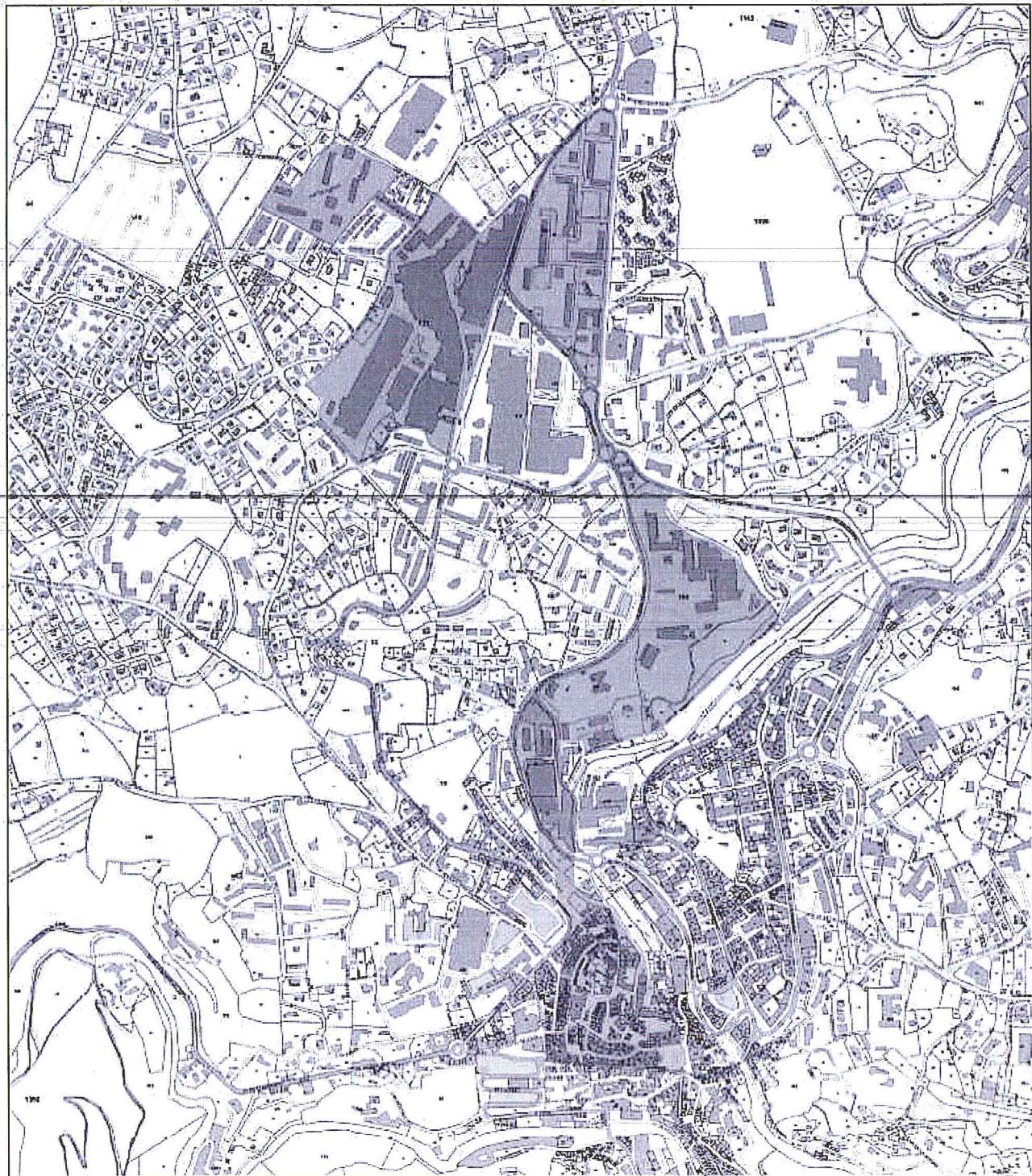
#### **3. JEUNESSE**

Chaque territoire, en fonction de ses problématiques et de ses ressources, décline des objectifs stratégiques prioritaires.

## 2. LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE LES HAUTS DE VILLE

---

Le périmètre des quartiers prioritaires a été redéfini par l'État en 2014. A l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, un quartier a été classé prioritaire dans la ville-centre, Les Hauts de ville, qui regroupe le Zodiaque, Lapras, et le Cœur de ville historique ( 2 130 habitants).



Source : CGET 2014

### 3. LES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE LES HAUTS DE VILLE

---

Le Contrat de ville de l'Agglomération d'Annonay (aujourd'hui Annonay Rhône Agglo), qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020, a été signé le 17 juillet 2015 par 16 partenaires :

- l'État
- la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay (à présent Annonay Rhône Agglo)
- la Ville d'Annonay
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- le Département de l'Ardèche
- la Caisse d'allocations familiales
- l'Éducation nationale
- l'Agence régionale de santé
- Pôle emploi
- la Caisse des dépôts et consignations
- le Conseil départemental d'accès au droit
- la Chambre de métiers et de l'artisanat
- la Chambre de commerce et d'industrie
- la Mission locale
- Foyer Velave (à présent Alliade Habitat)
- Ardèche Habitat

La Région, en tant que signataire du Contrat de ville, intervient dans les domaines de la Politique de la ville et de la Rénovation urbaine au titre du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020. Le volet urbain du CPER, approuvé le 18 mai 2017, précise que l'intervention régionale sera concentrée prioritairement sur les projets d'investissements qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020/2022 du Contrat de ville d'Annonay Rhône Agglo, un nouveau signataire rejoint les partenaires sus-mentionnés :

- la Caisse primaire d'assurance maladie

Par ailleurs, de très nombreux acteurs institutionnels et associatifs mettent en œuvre le Contrat de ville par des actions en direction des habitants du quartier prioritaire dans le cadre des programmations annuelles.

Comme suite à la mobilisation nationale de 2018, l'État a présenté cinq programmes et 40 décisions gouvernementales pour les habitants des quartiers dans les domaines suivants : sécurité, éducation, emploi, logement, lien social.

Les Contrats de ville conclus pour la période 2015/2020 ont été prorogés par la loi de finances 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, en cohérence avec les engagements de l'État pour les habitants des quartiers sur la durée du quinquennat.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) a pour ambition de décliner à l'échelle locale les différentes mesures prises par l'Etat dans le contexte spécifique de chaque Contrat de ville. Il permet aux cosignataires de formuler leurs engagements pour la période de prolongation du Contrat.

Les documents de référence u PERR sont les suivants :

- *Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*
- *Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017*
- *Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » d'avril 2018*
- *Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)*
- *Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019*
- *Contrat de ville de l'Agglomération d'Annonay 2015/2020*

### **Méthode de travail et modalités de rédaction du PERR**

L'évaluation concertée à mi-parcours du Contrat de ville présentée en septembre 2018 avait été établie autour 4 questions évaluatives principales :

- L'action de proximité des médiateurs
- La mobilisation des jeunes
- L'insertion par l'activité économique pour les femmes
- L'implication des habitants et le Conseil citoyen

Au vu de la prorogation du Contrat de ville par la loi de finances 2019, les éléments recueillis dans le cadre de l'évaluation ont enrichi la définition de priorités et d'actions en direction des habitants du quartier prioritaire d'Annonay pour les années 2020 à 2022.

**10 mai 2019** : rencontre avec Monsieur le Sous-préfet au sujet de la prolongation du Contrat de ville au siège d'Annonay Rhône Agglo

**7 juin 2019** : rencontre technique à laquelle étaient conviés les 16 signataires du Contrat de ville pour évoquer deux enjeux :

- l'insertion socio-professionnelle des femmes en quartier Politique de la ville,
- la mobilisation de la jeunesse dans les actions du Contrat de ville.

**Juillet 2019** : l'État invite les signataires du Contrat de ville à faire part de leurs engagements respectifs pour la période 2020/2022 (cf. III/ Contributions des signataires).

## **Modalités de mise en œuvre du PERR**

Les différents signataires indiquent dans quelle mesure leurs compétences légales ou politiques peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs au service du quartier prioritaire. Chaque signataire s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers pour la mise en œuvre du plan d'actions et l'animation du Contrat de ville dans le cadre de ses prérogatives et de ses compétences.

Une personne référente est désignée par chaque structure. Elle aura en charge :

- la représentation aux instances de la vie du Contrat,
- l'interface technique pour la mise en œuvre,
- la transmission et le partage de données,
- le suivi opérationnel des actions et leur efficience.

L'ensemble des partenaires financeurs s'engage à mettre en place une organisation collégiale et concertée pour le suivi et l'évaluation du Contrat de ville et des appels à projets.

## **Dynamique pour une gouvernance et une ingénierie partenariales**

La gouvernance s'inscrit dans une démarche partenariale et inter-institutionnelle, structurée et dynamique, pour renforcer l'efficacité des politiques menées par des règles communes de fonctionnement et de mise en œuvre.

Le Contrat de ville est piloté par une équipe composée à minima d'un.e chef.fe de projet entièrement dévoué.e à l'animation du dispositif. L'ingénierie du Contrat mobilise autant que de besoin les référents des dispositifs sectoriels tels la Réussite éducative, la Gestion urbaine et sociale de proximité, le Renouvellement urbain, la Prévention de la délinquance, etc. Par ailleurs, LaboCités (ex CRDSU, centre de ressources) est un moyen de qualification des équipes, d'expertise, voire d'expérimentation.

La vie du Contrat de ville est suivie par les instances suivantes :

- un comité de pilotage en présence notamment de Mesdames et Messieurs le Sous-préfet de l'Ardèche, Président de l'Agglomération, Maire, Conseiller régional et conseiller départemental. Il se réunit au moins une fois par an.

La direction de projet intervient en appui du comité de pilotage et assure l'animation de la démarche partenariale. Il veille à la mise en œuvre des objectifs et aux indicateurs pour mesurer les résultats obtenus et rationaliser la dépense.

Le comité technique définit un plan d'actions pour chaque orientation (préparation et suivi opérationnel de la programmation, participation à l'évaluation du contrat...). Composé de techniciens des partenaires, il est mobilisable au besoin en fonction des problématiques.

Le comité de suivi permet la rencontre entre les porteurs de projets et les financeurs (sur invitation, en fonction de l'actualité et de la thématique) afin de faire un bilan d'étape des actions retenues et des ajustements souhaités.

En parallèle, des rencontres régulières réunissent les acteurs de terrain de la Politique de la ville pour échanger sur les problématiques, les thématiques ou les projets. Chaque année, un appel à projets est lancé. Les structures intéressées y répondent en faisant référence à un ou des objectifs du Contrat de ville.

Les actions menées en direction des quartiers prioritaires dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de ville font l'objet d'un bilan partagé annuel.

## II/ LES CONTRIBUTIONS DES SIGNATAIRES POUR 2020/2022

### 1. LES ENGAGEMENTS DE L' ETAT

Les orientations des 4 piliers du Contrat de ville restent d'actualité ; l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes. Ainsi, pour la période des 3 ans à venir, l'État s'engage sur les axes prioritaires suivants :

#### 1) Miser sur l'emploi et le développement de l'activité économique

- Mettre en œuvre le PIC (Plan d'investissement compétences) en lien avec le service public de l'emploi
- Engager une politique de sortie de la pauvreté par le travail et notamment chez les jeunes
- Soutenir la mise en place d'un service public de l'insertion
- Mobiliser les entreprises pour créer les conditions de l'inclusion par l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre de PaQte
- Favoriser les immersions en entreprises pour les habitants des QPV
- Promouvoir l'apprentissage dans les QPV, favoriser le recours aux contrats aidés et aux emplois francs
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers par le parrainage et le tutorat

#### 2) Favoriser la mixité dans les QPV par les programmes de renouvellement urbain

- Accompagner le renouvellement urbain dans les QPV en favorisant la mixité
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- Poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB
- Poursuivre et développer les actions en faveur de la revalorisation de l'image des quartiers

#### 3) Conforter la réussite éducative, la parentalité et soutenir la jeunesse

- Favoriser la réussite éducative notamment par les Programmes de réussite éducative
- Développer la plateforme « monstagedetroisième »
- Conforter l'orientation, faciliter l'apprentissage

#### 4) Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté

- Favoriser le maintien de la tranquillité publique, notamment par le développement de la médiation sociale avec les adultes-relais
- Déployer le Plan national de formation des valeurs de la République et laïcité auprès des acteurs des territoires
- Lutter contre les discriminations et agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers
- Consolider les dynamiques collectives de promotion de la citoyenneté
- Favoriser l'accompagnement des conseils citoyens vers leur autonomie

## 2. LES PRIORITES DE LA VILLE ET D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

---

1. Renforcer la présence sociale et la médiation de proximité  
Faciliter le développement économique et l'insertion professionnelle
3. Mobiliser et accompagner la jeunesse
4. Animer la dynamique collective entre les acteurs locaux et l'implication citoyenne

PILIER	ENJEUX / OBJECTIFS	ACTIONS
COHESION SOCIALE	<p>Lutter contre l'isolement et le non-recours (repérage des publics « invisibles » qui ne sollicitent pas, et parfois renoncent à leurs droits)</p> <p>Développer le maillage et la présence sociale</p> <p>Écouter, comprendre, repérer les besoins, les freins, améliorer la communication</p> <p>Renforcer l'accompagnement vers les dispositifs et les structures ressources</p> <p>Sensibiliser, responsabiliser, dialoguer, rendre l'information plus accessible et concrète</p>	<p>Recrutement d'un nouveau médiateur de proximité notamment en direction du public jeune (en complément du médiateur/trice du Cœur de ville historique)</p> <p>Renfort de la présence sociale et de l'accompagnement, des lieux d'échanges et de mixité</p> <p>Accompagnement de la participation citoyenne – coconstruction de projets</p> <p>Accès à la culture, au sport, au numérique, à la santé pour tous</p>
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>Soutenir et accompagner les entreprises qui sont volontaires pour développer leurs activités en direction des habitants des quartiers prioritaires</p> <p>Développer le dialogue entre les intervenants de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour faciliter la complémentarité des actions</p> <p>Identifier les freins à l'emploi, les leviers et les structures ressources</p>	<p>Actions de dynamisation entrepreneuriale et économique (création, soutien à l'activité)</p> <p>Développement de l'information, la concertation pour une dynamique collective autour de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi</p>

PILIER	ENJEUX / OBJECTIFS	ACTIONS
CADRE DE VIE ET RENOVATION URBAINE	<p>Améliorer la vie de quartier, son image et les services aux habitants</p> <p>Rénover le Cœur de ville historique ( logement, commerces ...) en associant les habitants</p> <p>Faire le lien et coordonner l'action « cœur de ville » avec l'ensemble du quartier prioritaire</p> <p>Développer la mobilité</p>	<p>Marches exploratoires et actions de gestion sociale et urbaine de proximité dans l'ensemble du quartier prioritaire - Implication des habitants</p> <p>Aménagement concerté du parc Mignot</p> <p>Échanges avec les bailleurs sur l'animation sociale</p>
VALEURS DE LA REPUBLIQUE	<p>Faciliter la connaissance des acteurs et des métiers de la sécurité, des secours et de la justice</p> <p>Développer l'engagement et la responsabilisation individuels et collectifs</p>	<p>Temps d'échange entre habitants et professionnels (ex. : actions de sensibilisation, de formation...)</p> <p>Formation des acteurs</p>
JEUNESSE	<p>Faciliter l'implication, l'écoute et le dialogue pour mieux accompagner le public jeune</p> <p>Lutter contre la déscolarisation en lien avec l'ensemble des intervenants du soutien scolaire : recenser les dispositifs existants, évaluer les besoins et les attentes non-couverts</p> <p>Soutenir la parentalité</p>	<p>Nouveau médiateur au sein du service Politique de la ville</p> <p>Rencontre et soutien des acteurs intervenant dans les QPV auprès de la jeunesse</p> <p>Mobilisation des pères et mères : accompagner les parents et les équipes éducatives</p>
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	<p>Sensibiliser aux questions de discriminations (actions partagées des professionnels, bénévoles, habitants)</p> <p>Communiquer sur les structures ressources</p>	<p>Accompagnement des actions favorisant le vivre-ensemble et la sensibilisation à la lutte individuelle et collective contre les discriminations</p>
EGALITE FEMMES / HOMMES	<p>Pour le travail des femmes : valoriser, mobiliser, lever les freins, faciliter l'accès à la formation</p> <p>Lutter contre les violences intra-familiales</p> <p>Prendre en compte l'égalité femmes/hommes dans chacune des actions du Contrat de ville</p>	<p>Nature des chantiers d'insertion à diversifier</p> <p>Actions pour faciliter l'accueil de la parole, accompagner et protéger les victimes</p>



### 3. LES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ARDECHE

---

La Politique de la ville poursuit, sur l'axe de la Cohésion sociale, des objectifs partagés par la branche famille (réduction de la pauvreté, accès aux droits, jeunesse, accompagnement des familles monoparentales...). De même, les territoires et publics visés recoupent majoritairement les publics cibles et territoires prioritaires d'intervention de l'action sociale des Caf. Enfin, la mise en œuvre du contrat de ville s'appuie sur une méthodologie approuvée et valorisée par la Caf.

En conséquence, la Caf de l'Ardèche confirme son engagement dans les piliers Cohésion sociale, Valeurs de la République, Promotion de la jeunesse et souhaite préciser les orientations prioritaires qui seront les siennes au profit de la programmation 2020-2022 :

- Priorité à des actions interculturelles qui favorisent le vivre-ensemble, l'interconnaissance, le partage dans le respect et la promotion des valeurs laïques et républicaines (cf. lutter contre la radicalisation, le communautarisme, la peur de l'autre...).
- Priorité aux actions favorisant la parole, la participation et l'implication des habitants, notamment sur les territoires signataires d'une convention territoriale globale avec la Caf. Le Conseil citoyen et les centres sociaux devront être engagés dans une démarche associée. Ces actions devront contribuer à renforcer la fonction d'accueil universelle et ouverte à tous des structures d'animation de la vie sociale implantées dans le quartier.
- Priorité à des actions durables d'éducation et de promotion du numérique dans une logique de parcours (accès aux droits, autonomie et citoyenneté). Ces actions devront nécessairement s'inscrire dans une démarche partenariale.
- Priorité à des actions de coéducation et de pédagogie détournée, valorisant la place des parents dans la relation avec l'école. Ces actions devront s'appuyer prioritairement sur les dispositifs de droit commun existants, les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et décliner les leviers d'action à mobiliser pour garantir l'implication du corps enseignant et l'implication des parents. Des actions en faveur des parents d'adolescents seront expérimentées.
- Priorité aux actions favorisant l'accès des enfants pauvres aux modes d'accueil formels et leur inscription dans le parcours d'insertion de leurs parents.
- Priorité aux actions favorisant l'engagement (individuel, collectif, social) et la mobilisation citoyenne des jeunes de 14 à 25 ans. Ces actions (tiers-lieux, espace de mixité, fab lab...) devront nécessairement s'inscrire dans une logique de parcours et associer au moins trois partenaires pour parfaire la connaissance du public et du territoire.

Les indicateurs d'évaluation devront être clairement définis et leur pertinence sera prise en compte dans le cadre de l'instruction de la demande. Les actions doivent contribuer au développement des services aux allocataires et aux parents, en aidant toutes les familles, dans l'accueil et l'éducation de leurs enfants.

## 4. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

---

Pour la prolongation des contrats de ville sur la période 2020/2022, le Département renouvelle son engagement sur les mêmes principes que ceux prévus au Contrat de ville initial :

- en s'assurant que la mobilisation du droit commun correspond aux politiques sectorielles portées par le Département en sa qualité de chef de file de la cohésion sociale ;
- en soutenant, sous réserve du vote des crédits, les actions innovantes pouvant émerger dans le cadre de la Politique de la ville et pouvant répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires mais pouvant également rayonner au-delà.

Cette orientation départementale s'inscrit dans les objectifs poursuivis dans le cadre des Schémas sociaux 2014-2019 et dans le Schéma des solidarités 2020-2024.

## 5. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROITS DE L'ARDECHE

---

Le CDAD est un Groupement d'intérêt public (GIP) dont les membres de droit sont les suivants :

- l'État représenté par Madame le Préfet et Madame la Présidente du Tribunal de grande instance de Privas et par Monsieur le Procureur
- Le Département de l'Ardèche représenté par le Président du Conseil départemental
- l'Association départementale des maires de l'Ardèche
- l'Ordre des avocats du Barreau de l'Ardèche représenté par Madame la Bâtonnière
- la Caisse des règlements pécuniaires « CARPA Lyon-Ardèche » représentée par Monsieur le Bâtonnier de la CARPA
- la Chambre départementale des huissiers de justice de l'Ardèche représentée par Monsieur le Président de la Chambre
- la Chambre départementale des notaires de l'Ardèche représentée par Monsieur le Président de la Chambre
- l'association CIDFF représentée par sa Présidente

Pour garantir ses actions, le CDAD s'entoure de partenaires institutionnels (police, gendarmerie, protection judiciaire de la jeunesse, médiateurs familiaux, délégués du défenseur des droits, déléguée aux droits des femmes, tribunal de commerce, délégués du Procureur, conciliateurs de justice, SPIP, etc.) et associatifs (AMAV, CIDFF, ARDIE, Prévention routière, AEMF, etc.).

Le CDAD a pour mission de favoriser l'accès à l'information juridique en définissant des projets et actions à destination du public. Le CDAD a également pour objectif d'instaurer des lieux d'accès au droit en différents endroits du département afin de pallier les difficultés de mobilité géographique très prégnantes dans le département de l'Ardèche. Ces lieux sont appelés des RAD "Relais d'accès au droit" ou des PAD "Point d'accès au droit".

Le CDAD mène également des actions itinérantes et ponctuelles (Caravane des Droits, forum de l'accès au droit et à la justice...) et des actions à l'égard des jeunes (accueils de scolaires au Tribunal, intervention en mission locales avec différents partenaires tels que les Forces de l'Ordre et la Prévention Routière).

**1/ Pilier Cohésion sociale :** le CDAD pourra intervenir en assurant l'existence de 4 RAD sur la commune d'Annonay :

- Un Relais d'accès au droit / Avocat généraliste :

Permanence de consultations juridiques gratuites assurées par un avocat du barreau de l'Ardèche le premier mercredi de chaque mois au Tribunal d'instance d'Annonay.

**- Trois Relais d'accès au droit / CIDFF :**

Permanences d'informations juridiques gratuites assurées par des juristes de l'association CIDFF sur trois lieux de la commune d'Annonay (Centre hospitalier, gendarmerie et Centre médico-social).

Objectifs : favoriser l'accès au droit à l'égard de tous, permettre même aux plus isolés (économiquement, géographiquement, socialement..) de pouvoir accéder gratuitement à l'information juridique.

**2/ Pilier Valeurs de la République et Citoyenneté** : le CDAD de l'Ardèche pourra intervenir auprès des jeunes selon les modalités suivantes :

2.1- Accueil de scolaires (collèges, lycées) au Tribunal judiciaire de Privas par l'agent du CDAD et l'Association d'aide aux victimes (AMAV) afin d'assister à une audience correctionnelle.

Objectifs : découverte du monde de la justice, prévention d'actes de délinquance.

Cette action pourra s'adresser notamment aux établissements scolaires situés en QPV.

2.2- Interventions auprès des jeunes en situation de décrochage scolaire inscrits dans le cadre du dispositif-relais ou des jeunes inscrits auprès des Missions locales en partenariat avec la Prévention routière et les forces de l'ordre. Il s'agit d'intervenir auprès d'un public jeune, avec trois intervenants différents et complémentaires, sur les deux principaux facteurs d'accidents : la vitesse et l'alcool.

Intervention de la Prévention routière avec deux ateliers : parcours alcool et réactiomètre. Le but est de sensibiliser les jeunes, leur expliquer pourquoi la vitesse est un facteur d'accident et pourquoi l'alcool n'est pas compatible avec la conduite.

Intervention des services de police et de gendarmerie : informer sur la répression de ces infractions routières et leurs conséquences humaines, matérielles et financières.

Intervention du coordinateur du CDAD : informer sur la réponse pénale des délits routiers et présenter les différents modes de poursuites judiciaires. Expliquer le déroulé d'une audience correctionnelle.

Objectifs : rappel de la loi, sensibilisation aux dangers liés aux infractions routières, échanges entre les forces de l'ordre et la population. Les modalités de mise en œuvre de ces actions dépendront des besoins spécifiques liés au territoire annonéen et du budget du CDAD qui aura été dédié à la réalisation de ces dernières.

## 6. LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

---

La santé fait partie intégrante du pilier Cohésion sociale des contrats de ville, étant souvent un des premiers freins à l'insertion sociale et professionnelle : les habitants des quartiers prioritaires concernés par ce dispositif sont plus particulièrement touchés par les inégalités sociales et territoriales de santé. L'Assurance maladie fait de la lutte contre les exclusions une de ses priorités en favorisant l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus démunies, en difficultés sociales et médicales, par la mise en œuvre d'un cadre législatif spécifique (droits de base, CMUC, ACS...) et développe pour cela des partenariats avec les acteurs intervenant sur l'ensemble des thématiques en lien avec la précarité.

En complément, conforter l'accessibilité du système de santé est un axe prioritaire de la convention d'objectifs et de gestion 2018/2022 de l'Assurance maladie qui recherche l'accès aux soins pour tous. Le Contrat de ville doit prioritairement intégrer et formaliser la mobilisation des dispositifs de droit commun. C'est pourquoi la CPAM de l'Ardèche souhaite s'engager dans les quatre contrats de ville existants dans le département de l'Ardèche en proposant un conventionnement avec les acteurs locaux œuvrant pour les habitants de ces quartiers. Ces conventionnements permettent de :

- Assurer la formation et l'information des partenaires sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, en les informant régulièrement des évolutions réglementaires et en leur présentant les dispositifs légaux et les services en ligne
- Favoriser l'accès aux droits en offrant des circuits simplifiés (proposer aux partenaires un canal de contact privilégié et un traitement réactif des demandes à caractère complexe et/ou urgent)
- Lever les freins aux recours aux soins en accompagnant les assurés dans leurs démarches d'accès aux soins, jusqu'à la réalisation effective des soins (proposer les services de la Plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé – PFIDASS - gérée par la CPAM de l'Ardèche)
- Renforcer la prévention et l'éducation à la santé dans les quartiers prioritaires par une information accrue
- Promouvoir les démarches d'inclusion numérique aux côtés des acteurs locaux (formation des acteurs aux outils de dématérialisation de l'Assurance maladie).

Orientations prioritaires	Objectifs	Types d'actions
Promotion du centre d'exams de santé gratuit aux populations fragilisées	Augmentation du nombre d'assurés concernés	Communication tout public / requêtages internes par l'Assurance maladie pour invitation du public ciblé
Promotion des services d'accès aux soins (PFIDASS) - Détection par l'Assurance maladie	Détection des patients dans le territoire annonéen et aide à l'accès aux soins	1 salarié dédié sur Annonay Partenariat avec la médiation santé
Dossier médical partagé – aide au développement, promotion des démarches d'inclusion numériques	Action de promotion en partenariat avec les hôpitaux / Associations de malades / CCAS	Communication Stands

## 7. L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

---

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un Schéma régional de santé au sein duquel se dégagent 6 objectifs particulièrement structurant de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années. Il s'agit de :

1 - Développer les actions de prévention et promotion de la santé en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers Politique de la ville ainsi que dans les zones rurales les plus isolées ;

2 - Développer les actions de prévention secondaire et tertiaire en direction des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge ;

3 - Garantir, pour tous, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, l'accès aux soins de premier recours, y compris aux soins non-programmés dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé et le soutien à domicile ;

4 - Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec, comme corollaire, le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé ;

5 - Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard ;

6 - Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

Les financements engagés par l'ARS portent sur des actions en lien avec la mise en oeuvre du Projet régional de santé dont elle à la charge.

Dans ce cadre, l'ARS finance une médiatrice santé au Collectif 31 chargée de repérer des personnes précaires, éloignées du soin, ayant abandonné l'idée de prendre en charge leur santé et d'utiliser leurs droits afin de les accompagner vers les dispositifs adaptés en utilisant l'existant.

Par ailleurs, L'ARS finance la PASS du Centre hospitalier d'Annonay, les CSAPA et l'ELSA du centre hospitalier, l'ANPAA, l'antenne du CEGIDD (Centre gratuit d'information du dépistage et du diagnostic), l'accueil de jour au collectif 31, l'équipe mobile psychiatrie précarité et d'autres dispositifs comme l'opération mise en place au sein de la Communauté d'agglomération avec UNICITE et 4 services civiques.

Enfin, le projet de la Maison des adolescents, également financé par l'ARS, a été lancé en 2019 à Annonay.

## PILIER COHESION SOCIALE

Orientation prioritaire : Favoriser l'accès à la culture des habitants des QV

Déclinée en objectifs

- **Mobiliser les acteurs culturels et les artistes pour une présence renforcée dans les quartiers**
  - o Type d'actions : priorité aux habitants issus du QPV dans les actions des équipement culturels, résidences d'artistes, mise en place de projets favorisant la participation des habitants, partenariat et jumelage entre institutions culturelles et QPV
- **Développer l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques à destination des enfants et des jeunes**
  - o Type d'actions : résidences-missions, Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle
- **Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants de leur cadre de vie**
  - o Type d'actions : médiation autour de l'architecture, du patrimoine ou de la mémoire des QPV (appel à projets *C'est mon patrimoine, Mémoires du XXe et XXIe siècle*)
- **Promouvoir la diversité dans le champ culturel**
  - o Type d'actions : soutien aux projets visant à réduire les inégalités face à la langue française (appel à projets *Action culturelle et langue française*, valorisation des expressions culturelles urbaines)

## PILIER VALEUR DE LA REPUBLIQUE

Orientation prioritaire : Lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers et promouvoir l'expression citoyenne

Déclinée en objectifs

- **Favoriser le développement de médias de proximité au sein du QPV**
  - o Type d'actions : dispositif de Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP)
- **Développer l'éducation aux médias et à l'information**
  - o Type d'actions : résidences de journalistes

## 9. ARDECHE HABITAT

---

Orientations prioritaires, objectifs, actions à privilégier et à développer :

- Favoriser la mixité sociale, propositions de logements aux demandeurs des quartiles de ressources 2 et supérieurs)
- Prévenir les expulsions, réduire le nombre d'impayés de loyers - Permanences sur site du chef d'agence et de la chargée de suivi social et de prévention des impayés
- Louer des logements attractifs, remise en l'état des logements accrue
- Participation citoyenne, recueillir la parole des habitants, participer aux diagnostics en marchant pilotés par la commune et aux instances de prévention.

---

## 10. ALLIADE HABITAT ( ex FOYER VELLAVE)

---

Au sein du quartier prioritaire, Alliade s'engage principalement sur deux volets :

### 1. Vivre ensemble - Animation du lien social – Insertion socio-culturelle et sportive

Soutien des actions des Centres sociaux : mise à disposition gracieuse des locaux du lien social et fête de début d'année ayant pour objectif de travailler le vivre-ensemble, le lien de proximité bailleur/locataires ainsi que de réinstaurer un dialogue social en invitant les institutions locales à la rencontre des locataires (associations, police municipale, gendarmerie, mairie...).

### Actions culturelles

Partenariat avec le CSA (club de rugby) : 4 journées d'initiation au rugby sont prévues dans le quartier de LAPRAS encadrées par des formateurs (BPJEPS). L'idée est de travailler sur le court et le moyen terme, l'insertion sociale par le sport des jeunes du quartier : les sessions seront organisées par tranche d'âge afin de rencontrer les 16-18 ans présents dans le quartier, mais aussi les plus jeunes.

### 2. Sécurité et vivre ensemble :

Une étude de situation préventionnelle est prévue pour sécuriser les abords et faciliter le vivre-ensemble.

# SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020/2022

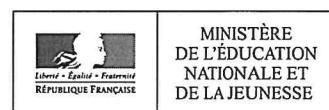
## CONTRAT DE VILLE ANNONAY RHÔNE AGGLO (page 1/2)



Françoise SOULIMAN  
Préfet de l'Ardèche

Simon PLENET  
Président

Antoinette SCHERER  
Maire



Laurent UGHETTO  
Président Conseil départemental 07

Mme COPIN Florence  
Directrice CAF 07

Patrice GROS  
Directeur académique Ardèche



Philippe LAMBERT  
Directeur régional  
Caisse de dépôts

Emmanuelle SORIANO  
Directrice départementale Ardèche

Béatrice RIVAIL  
Présidente CDAD

.../...

# SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020/2022

## CONTRAT DE VILLE ANNONAY RHÔNE AGGLO (page 2/2)



Mission Locale  
Nord Ardèche

Marie-Agnès ROSSIGNOL  
Directrice Pôle Emploi Annonay

Yves BOULANGER  
Président Mission locale Ardèche



Alliade Habitat<sup>®</sup>  
Groupe ActionLogement

Samuel CARPENTIER  
Directeur Général Ardèche Habitat 07



Élodie AUCOURT-PIGNEAU  
Directrice Générale Alliade 07



Jean-Paul POULET  
Président CCI 07

Fabienne MUÑOZ  
Présidente CMA 07



Caroline ZINNI  
Directrice CPAM Ardèche